

**Direction Inspection, Contrôle et Evaluation**

Affaire suivie par :

Monsieur Pascal MOKZAN  
Directeur Délégué  
de l'EHPAD Arc en ciel Jean JUIF  
2 rue Charles SIMON  
51300 VITRY LE FRANÇOIS

Nancy, le 19 janvier 2024

**Objet : Décision suite au contrôle sur pièces**

Monsieur le Directeur,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.  
Je vous ai transmis le 14/12/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

N'ayant pas reçu d'observations de votre part, je vous notifie la présente décision.

**I. Prescriptions**

Les prescriptions Pre.1 à Pre.3 sont maintenues.

**II. Recommandations**

Les recommandations R.1 à R.6 sont maintenues.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de la Marne - Service Offre Sanitaire et Médico-Sociale** (ars-grandest-dt51-osms@ars.sante.fr).

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
le Directeur  
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Michel MULIC

**Copies :**

- EHPAD: [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
  - o DA
  - o DT51

## Annexe 1

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

<b>Prescriptions</b>				
<b>Ecart (référence)</b>		<b>Libellé de la prescription</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>E.1</b>	L'établissement ne dispose pas d'un projet d'établissement valide de moins de 5 ans, contrairement aux dispositions de l'article L. 311-8 du CASF.	<b>Pre 1</b>	Réviser le projet d'établissement cadaucé en lien avec les différentes catégories de personnel.	6 mois
<b>E.2</b>	La commission de coordination gériatrique n'est pas mise en place, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-158 3° du CASF.	<b>Pre 2</b>	Mettre en place la commission de coordination gériatrique. Celle-ci doit se réunir au moins une fois par an.	3 mois
<b>E.3</b>	L'établissement ne dispose pas de médecin coordonnateur, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-155-0 du CASF.	<b>Pre 3</b>	Actionner tous les leviers disponibles pour recruter un médecin coordonnateur au sein de l'établissement à hauteur de 0,80 ETP, afin de répondre aux conditions de l'article D312-156 du CASF.	6 mois

<b>Recommandations</b>				
<b>Remarque (référence)</b>		<b>Libellé de la recommandation</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
<b>R.1</b>	Le planning des astreintes administratives ne mentionne pas les horaires des astreintes ni les coordonnées téléphoniques des personnes d'astreintes.	<b>Rec 1</b>	Formaliser dans une procédure les modalités d'astreintes et la porter à l'attention du personnel.	1 mois
<b>R.2</b>	Il n'existe pas d'organigramme de l'EHPAD Arc en Ciel. Celui-ci est intégré à l'organigramme du pôle territorial médico-social et ne détaille pas le personnel de l'EHPAD.	<b>Rec 2</b>	Réaliser un organigramme détaillé de l'ensemble du personnel de l'EHPAD précisant les liens hiérarchiques.	1 mois
<b>R.3</b>	Il n'est pas mis en place de comité de direction permettant d'assurer le pilotage opérationnel de l'EHPAD Arc en Ciel.	<b>Rec 3</b>	Mettre en place des réunions de comité de direction et les formaliser dans un compte-rendu.	1 mois

<b>R.4</b>	La mission n'a pas connaissance des démarches entreprises par l'EHPAD pour le recrutement d'un nouveau médecin coordonnateur.	<b>Rec 4</b>	Préciser les démarches mises en œuvre pour recruter un médecin coordonnateur.	1 mois
<b>R.5</b>	L'ARS ne dispose pas des retours d'expérience réalisés suite à des événements indésirables.	<b>Rec 5</b>	Transmettre les RETEX réalisés en 2022.	15 jours
<b>R.6</b>	Les effectifs des AS et ASH présentent une grande disparité matin/après-midi, semaine/weekend.	<b>Rec 6</b>	Travailler sur l'organisation et les besoins minimaux en terme de personnel, des affectations de celui-ci et harmoniser les plannings afin d'avoir un nombre de personnel mieux réparti entre la semaine et le weekend.	3 mois

